# Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
**N°** CP-2024-2-8-2
**N° applicatif** 8885

8 ème **Commission**
Commission Efficacité et sobriété financière

**Direction**
Direction des finances

**Service consulté**

## GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION LA NICHÉE RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Résumé : Il vous est proposé de reconduire la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'Association La Nichée pour le réaménagement du prêt d'un du capital restant dû de 2 520 000 € au 1er décembre 2023 qui a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants à caractère social (MECS) situé 40 Grand 'Rue à Algolsheim.

Au cours de sa séance du 1er juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Pour mémoire, une garantie d'emprunt intégrale a été accordée à l'Association La Nichée (délibération n°CP-2011-13-1-4 du 15 décembre 2011) pour les deux prêts souscrits auprès du Crédit Mutuel, d'un montant initial de 1 700 000 €, et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant initial de 4 000 000 €, pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants à caractère social (MECS) situé 40 Grand 'Rue à Algolsheim.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de reconduction de garantie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la renégociation du taux et le rééchelonnement du prêt demandé par le service de la tarification, afin d'améliorer la trésorerie disponible.

Le montant du capital restant dû avant l'échéance du 1er décembre 2023 s'élève à 2 520 000 €.

Les caractéristiques principales de l'avenant de réaménagement n°151295 sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De reconduire la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un du capital restant dû de 2 520 000 € au 1er décembre 2023 avant l'échéance, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants à caractère social (MECS) situé 40 Grand 'Rue à Algolsheim
-

  Les caractéristiques principales de l'avenant de réaménagement n°151295 figurent en annexe au présent rapport.

  La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.